

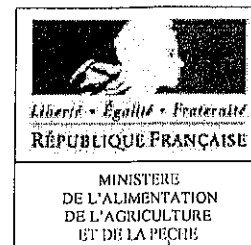
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 2140445AMAS14067



LOBACHEM NV
Brustem Industriepark
Lichtenberglaan 2019
3803 SINT-TRUIDEN
BELGIQUE

Paris, le 06 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intrans : 2140445 - DIFLANIL 500 SC

AMM n° 2140242

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la décision :

- des données permettant d'apprécier le risque de phytotoxicité de la préparation DIFLANIL 500 SC sur les cultures adjacentes.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette la préconisation suivante :

- il est recommandé de ne pas semer de culture dicotylédone en tant que culture de remplacement d'une culture traitée avec la préparation DIFLANIL 500 SC.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140445 Nom commercial : **DIFLANIL 500 SC**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2140242

Date prévisionnelle de renouvellement : 2019

Firme détentrice : GLOBACHEM NV

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n° 2012-0778 du 17 novembre 2014
Vu la mise à disposition du 10 janvier au 31 janvier 2015 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer la préparation DIFLANIL 500 SC sur sols artificiellement drainés.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
 - Pendant l'application :
 - Si application avec tracteur avec cabine*
 - Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Si application avec tracteur sans cabine*
 - Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

06 FEV. 2015

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation DIFLANIL 500 SC est accordée.

Dénominations commerciales

DIFLANIL 500 SC

Teneur garantie en matière active

500 G/L Diflufenican

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 15105912 - Blé*Désherbage

Dose d'emploi 0,375 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Favorable uniquement pour une application en post-levée sur cultures d'hiver.
- La dernière application doit être effectuée au plus tard au stade « premier nœud » (stade BBCH 31).
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 15105913 - Orge*Désherbage

Dose d'emploi 0,375 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Favorable uniquement pour une application en post-levée sur orge d'hiver.
- La dernière application doit être effectuée au plus tard au stade « premier nœud » (stade BBCH 31).
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

06 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON